

Préfet de la région Occitanie

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Hélène BREICHNER 04 67 02 32 74

helene.breichner@culture.gouv.fr

Références : RP912017011245-4 - (22

SAS FOURNES Developpement

715 chemin du chai

BP 18075

30932 Nîmes cedex

À l'attention de M. Marc Gabelotaud,

Montpellier, le 11/06/2018

Objet:

Réception du rapport de diagnostic

Références :

FOURNES (GARD), Zone économique de La Pale -

Arrêté n° 17/273-11/11245 du 7/7/2017 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie

préventive

P.J. :

Un rapport

Monsieur,

Je vous informe que j'ai reçu le 25 mai 2018 le rapport de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté sus-visé et réalisé par l'INRAP.

Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,le Directeur régional des affaires culturelles, et par subdélégation

Le Conservateur régional de l'archéologie

Didier DELHOUME